

COVID-19 / VARIANT OMICRON

NOUVELLES RÈGLES POUR LES LIEUX DE CULTE à compter du lundi 20 décembre 2021

Suite aux annonces faites jeudi soir le 16 décembre 2021 par le premier ministre, M. François Legault, voici les nouvelles normes relatives à nos célébrations. De manière générale, tous les lieux de rassemblement doivent limiter le nombre de personnes à la moitié de leur capacité habituelle.

POUR LES CÉLÉBRATIONS « RÉGULIÈRES »

- Passeport obligatoire pour entrer dans un lieu de culte.
- La vérification du passeport vaccinal doit obligatoirement être faite en utilisant l'application VAXICODE et une pièce d'identité avec photo doit obligatoirement être présentée par toute personne âgée de plus de 14 ans et de moins de 75 ans. (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/aide-pour-vaxicode>)
- Nombre maximal de personnes admises est limité à la moitié de la capacité du lieu de culte, jusqu'à un maximum de 250 personnes. Cela signifie que dans un lieu de culte ayant une capacité de 700 personnes, on ne pourra en accueillir au maximum que 250 personnes. Dans un lieu de culte ayant une capacité de 400 personnes, on ne pourra accueillir au maximum que 200 personnes.
- Cette capacité réduite permet de conserver une distance d'au moins un mètre entre les personnes seules ou celles résidant à la même adresse.
- Les personnes doivent autant que possible demeurer assises et porter le couvre-visage en tout temps. Là où c'est possible, il est préférable que ce soit les ministres qui se déplacent s'il y a distribution de la communion.
- Les personnes qui interviennent peuvent retirer leur masque lorsqu'elles prennent la parole. **Le passeport vaccinal n'est pas exigé pour le personnel rémunéré dont le lieu de travail est le lieu de culte. Pour les bénévoles non plus.** Les règles de la CNESST doivent toutefois être respectées : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19>
- Ces règles s'appliquent pour tous les types de célébrations religieuses, à l'exception des funérailles et des mariages qui ont leurs propres règles.

POUR LES CÉLÉBRATIONS DE FUNÉRAILLES

- Si les condoléances sont présentées dans un lieu de culte avant la cérémonie funèbre, il peut y avoir une limite de 50 personnes à la fois, la rotation est possible. Le passeport vaccinal n'est pas requis.

- Pour la cérémonie religieuse, si le passeport vaccinal n'est pas requis, le maximum de personnes est de 25 personnes. Si le passeport vaccinal est requis, le maximum est de 250 personnes. La même règle s'applique dans les salons funéraires.

POUR LES CÉLÉBRATIONS DE MARIAGES

- La célébration des mariages est autorisée sans avoir à exiger le passeport vaccinal. Le maximum admises de personnes admises dans le lieu où est célébré le mariage est alors de 25 personnes. Si la famille accepte d'exiger le passeport vaccinal, le maximum est de 250 personnes.

Voir le tableau qui suit pour un résumé des mesures et visitez cette page web qui sera mise à jour régulièrement : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/a-propos-des-mesures-en-vigueur>

CONSEIL POUR LES MESSES DE NOËL

- La prudence est de mise.
- Si une paroisse présente une crèche vivante, les « acteurs » doivent idéalement provenir d'une même famille, limiter au maximum leurs déplacements, demeurer silencieux, porter le couvre-visage. La narration peut être faite par une tierce personne au microphone.

ACTIVITÉS PRIVÉES DANS UNE SALLE LOUÉE

- Maximum de 10 personnes, sauf pour les funérailles et les mariages, pour lesquels la limite est de 25 personnes.

À PROPOS DES CHORALES

- À moins que des précisions soient apportées plus tard, les règles que nous connaissons continuent de s'appliquer.

À l'évidence, l'application de ces nouvelles mesures représente un très grand défi pour toutes les équipes qui assurent la gestion des lieux de culte. Comme pour toutes les sphères d'activité de la société, nous sommes appelés à contribuer aux efforts requis pour assurer la protection du plus grand nombre.

Source : AECQ
Mgr Pierre Murray, C.S.S.,
Secrétaire général
Assemblée des évêques catholiques du Québec

17 décembre 2021

COVID-19 / VARIANT OMICRON

PRÉCISIONS SUR LES RÈGLES POUR LES LIEUX DE CULTE

à compter du lundi 20 décembre 2021

Voici quelques autres précisions à propos des nouvelles mesures sanitaires à appliquer à partir du 20 décembre.

1. Le passeport vaccinal : il n'est pas exigé pour le personnel rémunéré dont le lieu de travail est le lieu de culte. Pour les bénévoles non plus.

2. Rassemblements dominical sans passeport à 25 personnes : NON, il n'est pas possible de tenir un **rassemblement dominical** limité à 25 personnes sans exiger le passeport vaccinal. La règle veut que toutes les célébrations religieuses doivent se faire avec le passeport vaccinal, SAUF pour les mariages et les funérailles. Mais si l'on exige le passeport vaccinal pour les mariages et les funérailles, la limite est alors portée à 250 personnes. En conclusion, il n'est pas possible de tenir un rassemblement liturgique dominical ou sur semaine sans exiger le passeport.

3. Définition d'un lieu de culte : la loi définit un lieu de culte comme un lieu où se tient un service religieux. Donc si une cérémonie religieuse est célébrée dans un gymnase d'école ou dans toute autre salle louée, les règles pour les lieux de culte s'appliquent.

4. Vérification du passeport : la loi exige que la vérification du passeport vaccinal doive OBLIGATOIREMENT se faire avec l'application VAXICODEVÉRIF. Cette application est capable de lire les codes QR imprimés sur du papier. Cela pourra être utile pour les personnes qui n'ont pas de téléphones intelligents. Vous avez ici toutes les informations pertinentes :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/aide-pour-vaxicode>

5. Les personnes ayant des contre-indications : Le gouvernement reconnaît que dans certaines situations bien précises, des personnes peuvent avoir des contre-indications médicales qui les empêchent de recevoir des vaccins. Ces personnes doivent obligatoirement faire une démarche auprès de leur médecin pour que celui-ci remplisse un formulaire. Ce formulaire doit alors être apporté dans un centre de vaccination. Le personnel verra alors à entrer cette information dans le système de données du gouvernement. Les personnes concernées pourront par la suite télécharger leur code QR et lorsqu'il sera vérifié, le résultat sera vert, et ces personnes sont ainsi autorisées à entrer dans le lieu de culte. Il est interdit d'accepter qu'une personne présente simplement un billet médical à la porte d'un lieu de culte : la démarche décrite plus haut doit absolument être faite.

Source : AECQ

Mgr Pierre Murray, C.S.S.,

Secrétaire général

Assemblée des évêques catholiques du Québec

Mesures en vigueur au Québec - À compter du 20 décembre

	Limite de capacité	Passeport vaccinal	Mesures
Milieus de travail	---	---	<ul style="list-style-type: none"> Télétravail fortement recommandé Mise en œuvre des mesures rehaussées : <ul style="list-style-type: none"> Distanciation de 2 m Port du masque en tout temps Rehaussement des visites de contrôle en priorisant les milieux à risque
Milieus d'enseignement Primaire et secondaire	---	---	<ul style="list-style-type: none"> Réintroduction des masques (en classe, dans les espaces communs et dans le transport collectif) Report de la rentrée scolaire en présentiel pour le secondaire au 10 janvier (tout le Québec) Date de rentrée scolaire maintenue pour le primaire (tout le Québec)
Milieus d'enseignement Collégial, universitaire et formation professionnelle	---	---	<ul style="list-style-type: none"> Report de la rentrée scolaire en présentiel au 10 janvier (tout le Québec) Réintroduction des masques (en classe et dans les espaces communs)
Commerces et centres commerciaux	1 client / 20m ²	---	<ul style="list-style-type: none"> Limite de la capacité des lieux (1 client par 20 m² de superficie commerciale) applicable dans les commerces, les aires de circulation et les aires de restauration Soldes de l'Après-Noël : élargissement des heures d'ouverture Exception pour les soins personnels (coiffeurs, massothérapeutes, etc.), la gestion de l'achalandage s'effectue par prise de rendez-vous
Lieux de culte	50 % (max. 250)		<ul style="list-style-type: none"> Imposition du passeport vaccinal ET limite de la capacité des lieux à 50 % (max. 250 personnes) Les personnes doivent demeurer assises Cérémonies de mariage et funérailles : possibilité de tenir une cérémonie sans passeport vaccinal, avec un maximum de 25 personnes
Funérailles Condoléances et exposition du corps ou des cendres	50 pers. (roulement possible)	---	<ul style="list-style-type: none"> Maintien de la capacité actuelle : roulement de 50 personnes présentes à la fois sur les lieux
Activités publiques essentielles Assemblées, réunions (autres que pour le travail), certaines cérémonies	50 % (max. 250)		<ul style="list-style-type: none"> Imposition du passeport vaccinal ET limite de la capacité des lieux à 50 % (max. 250 personnes) Les personnes doivent demeurer assises Port du masque obligatoire en tout temps (possible de le retirer momentanément pour boire et manger) Cérémonies de mariage et funérailles : possibilité de tenir une cérémonie sans passeport vaccinal, avec un maximum de 25 personnes

Essentiel

Non essentiel	Rassemblements privés Domiciles privés et unités d'hébergement	10 pers. ou occupants de 3 résidences	---	<ul style="list-style-type: none"> • À l'intérieur : maintien de la limite de 10 personnes (ou les occupants de 3 résidences) • Extérieur : maintien de la limite de 20 personnes • Utilisation des tests rapides de dépistage recommandée
	Rassemblements privés Salles louées	10 pers. ou occupants de 3 résidences, sauf mariages et funérailles : 25 pers.	---	<ul style="list-style-type: none"> • Dans une salle louée, limite de 10 personnes pour les rassemblements privés (à l'exception des réceptions de mariage et de funérailles, limitées à 25 personnes)
	Restaurants, bars, casinos, tavernes, microbrasseries	50 %		<ul style="list-style-type: none"> • Limite de la capacité des lieux à 50 % (en espaçant les tables au maximum) • Maintien de la capacité des tables à 10 personnes (ou les occupants de 3 résidences) • Interdiction de danser et participer à du karaoké • Les personnes doivent demeurer assises
	Événements publics Cinémas, événements, spectacles, congrès, etc.	50 %		<ul style="list-style-type: none"> • Limite de la capacité des lieux à 50 %. • Les spectateurs doivent demeurer assis • Masque d'intervention obligatoire (possible de le retirer momentanément pour boire et manger) • Événements extérieurs : statu quo
	Sports et loisirs	25 pers.		<ul style="list-style-type: none"> • Suspension de tout tournoi ou compétition • À l'intérieur : limite de la pratique de toute activité à un groupe de 25 participants maximum • Gyms : retour à la distanciation de 2 m en tout temps ET limite de la capacité des lieux à 50 % • À l'extérieur : aucun changement aux règles actuelles • Chalets de ski, relais motoneige : limite de la capacité des lieux à 50 % à l'intérieur • Orchestres et chorales : aucun changement – règles spécifiques applicables • Imposition du passeport vaccinal dans les spas (à l'exception des soins personnels) ET limite de la capacité des lieux à 50 %

Pour en savoir plus et connaître **l'ensemble des mesures, consultez** [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).